



Décès d'une personne isolée

Par **Nana130976**, le **30/09/2017 à 22:48**

Bonjour,rnrnJe souhaiterai connaitre qui doit faire les formalités des démarches administratifs telles que caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, ... pour les informer du décès d'une personne qui est depuis longtemps sans contact avec ses enfants et dont on ignore où ils se trouvent. Par ailleurs la personne est décédée dans un hôpital et son dernier logement était dans une EHPAD : à qui incombe le vidage de la chambre, car apparemment le loyer de l'EHPAD continuera tant que le logement n'est pas vidé. Cette personne, qui n'avait plus de nouvelles de ses enfants depuis des années, avait une personne de confiance à qui elle avait donnée procuration sur son compte bancaire et il reste encore un actif sur son compte depuis son décès. Peut-elle aller à la banque pour déclarer le décès à la banque ? la personne de confiance a signalé la convention obsèques du défunt pour ses funérailles, mais faut-il tout laisser tomber pour les démarches administratives afin d'informer du décès du défunt et du vidage de sa chambre à l'EHPAD, qui doit le faire ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **30/09/2017 à 23:00**

Bsr,rnIl convient d'adresser au plus vite un certificat décès aux caisse de retraite et banque.rnPrécisons qu'il n'y a plus de procuration dès la minute même du décès